



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16 décembre 2014

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 12 décembre 2014, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné une plainte déposée pour la raison suivante. Tax-on-web, dans un des wizards reprenant le détail de la situation des parcelles cadastrales dont le contribuable est propriétaire, afficherait le nom des rues de la région de Bruxelles-Capitale exclusivement en néerlandais.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez que :

- après recherche, il est apparu que, dans le cadre de l'application de la législation sur l'emploi des langues en matière administrative, le menu déroulant 'noms des rues' de l'application Tax-on-web ne génère pas toujours la langue correcte ;
- à partir de la prochaine année d'imposition, l'Administration générale de la documentation patrimoniale fournira à l'Administration générale de la fiscalité, le fichier des noms de rues relatif à la région de Bruxelles-Capitale dans les deux langues nationales afin que cette dernière puisse, sur base des informations disponibles, permettre au menu déroulant de s'afficher dans la langue du contribuable ;
- la mise à jour ne pourra être visible pour le citoyen qu'à partir de la prochaine année d'imposition.

*

*

*

Les noms des rues visés par la plainte doivent être considérés comme des avis et communications au public en région de Bruxelles-Capitale, émanant d'un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 40, alinéa 2, des LLC, ils doivent être rédigés en français et en néerlandais.

En l'occurrence, il s'est avéré que, dans le menu de l'application Tax-on-web déroulant 'noms de rues', des erreurs se sont produites.

La CPCL considère, dès lors, la plainte comme étant recevable et fondée.

Elle prend toutefois acte de ce que les mesures nécessaires ont été prises afin de remédier à cette situation, ceci à partir de la prochaine année d'imposition.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE

*
* * *

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE

